

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

|             |
|-------------|
| numéro      |
| CM_251014_3 |

L'an deux mille-vingt cinq, le quatorze octobre,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le huit octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

| nombre de membres |    |
|-------------------|----|
| en exercice       | 29 |
| présents          | 20 |
| exprimés          | 27 |
| vote              |    |
| pour              | 27 |
| contre            | 0  |
| abstention        | 0  |

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Isabelle PEDROS, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

#### Absents avec pouvoirs :

Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Nathalie ROCOPLAN, Claude LAATEB à Joana SINEGRE, Christian RICARDO à Magali STADLER, Marie Pierre CAUMES à Damien ROUQUETTE.

#### Absentes :

Claude FERAL, Izia GOURMELON.

|                |                                                                                 |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET :</b> | <b>Création du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance</b> |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------|

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.132-4 et suivants relatifs aux compétences du Maire en matière de prévention de la délinquance,

**VU** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, instituant les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),

**VU** les orientations nationales et départementales en matière de sécurité et de prévention de la délinquance,

**CONSIDÉRANT** que le CLSPD constitue l'instance de concertation, d'échange d'informations et de coordination des actions menées par les différents partenaires concernés par la tranquillité publique, la prévention et la lutte contre la délinquance,

**CONSIDÉRANT** que le CLSPD, présidé par le Maire, réunit notamment les services de l'État, le Parquet, les forces de sécurité intérieure, l'Éducation nationale, les bailleurs sociaux, ainsi que les acteurs associatifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de relancer le CLSPD afin de :

- renforcer la coopération entre acteurs institutionnels et associatifs,
- établir un diagnostic partagé des problématiques locales,
- définir et suivre un plan d'actions pluriannuel en matière de prévention et de sécurité,
- développer une culture partenariale et assurer l'évaluation des dispositifs existants,

#### **Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- ARTICLE 1 : APPROUVE** la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur le territoire communal,

**- ARTICLE 2 : APPROUVE** la composition du CLSPD, comprenant notamment :

- le Maire (Président du CLSPD),
- le Préfet ou son représentant,

- le Procureur de la République ou son représentant,
- les représentants des forces de sécurité (Police nationale et Gendarmerie),
- les services de l'Éducation nationale,
- les bailleurs sociaux,
- les associations et acteurs locaux concernés par la prévention et la sécurité,

- **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que le secrétariat du CLSPD sera assuré par la Commune,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier à :

- convoquer les partenaires institutionnels et associatifs,
- établir le règlement intérieur du CLSPD,
- fixer le calendrier de travail et les modalités de fonctionnement,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au Préfet dans le cadre du Contrat de ville et au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20251014-lmc122005-DE-1-1  
Date de télétransmission : 15/10/25  
Date de publication : 20/10/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq  
Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

